



PROTOCOLE D'ACCUEIL D'UN CHERCHEUR OU ENSEIGNANT-CHERCHEUR ETRANGER

En vue de l'admission au séjour en France, en qualité de « scientifique », d'un ressortissant étranger non ressortissant de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen, invité par un organisme agréé à cet effet pour y mener des travaux de recherche ou y dispenser un enseignement de niveau universitaire.

Document souscrit en application des articles 7-8 et 8 du décret n°46-1574 du 30 juin 1946 modifié pris pour l'application de l'article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France

Cartouche réservé à l'organisme agréé

Je, soussigné(e)

Nom :
Prénom(s) :
Qualité (directeur, président, autres...) :

Nom de l'établissement (en capitales) :

Statut juridique de l'établissement :

Adresse :

_____ | _____ |
 Code postal Commune / arrondissement

Laboratoire d'accueil s'il y a lieu (nom, prénom du responsable) :

S P E C I M E N

Certifie accueillir en qualité de chercheur ou enseignant-chercheur

Cartouche relatif au chercheur ou à l'enseignant-chercheur

Nom :
Prénom(s) :
Né(e) le : ___/___/____ :
Nationalité :
Adresse à l'étranger :

_____ | _____ | _____ |
 Code postal Commune Pays

Qualité :

Organisme / employeur ou établissement d'enseignement supérieur fréquenté :

Pendant (.....jours) entre le ___/___/____ et le
___/___/____

Adresse pendant le séjour :

_____ | _____ |
 Code postal Commune / arrondissement

**S
P
E
C
I
M
E
N**

Dès lors que le protocole d'accueil est remis au correspondant-chercheur de l'établissement d'accueil pour l'obtention d'une carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique », cet établissement s'engage à verser à l'Office des Migrations Internationales (OMI) le montant de la redevance forfaitaire fixée par les règlements en vigueur. Le correspondant-chercheur s'engage aussi à prévenir la Délégation Régionale de l'OMI

LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire et garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture.

ARTICLE 21 DE L'ORDONNANCE DU 2 NOVEMBRE 1945 MODIFIEE : toute personne française ou étrangère résidant en France ou sur le territoire d'un autre Etat partie à la Convention de Schengen qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France ou sur le territoire d'un autre Etat partie à la Convention de Schengen sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros.

ARTICLE 441-5 DU CODE PENAL : le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou d'accorder une autorisation sera puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans les cas évoqués au 2ème aliéna du même article.

ARTICLE 441-6 DU CODE PENAL : le fait de se faire délivrer indûment, notamment en fournissant une déclaration mensongère, par une administration publique un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Représentant de l'établissement d'accueil :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Date et signature :

Cachet de l'établissement

(le cas échéant)

Responsable du laboratoire d'accueil

Date et signature :

Préfecture

Date de délivrance du Protocole :

Cachet de la préfecture :

S P E C I M E N

Signature :

Autorité consulaire

lorsque l'entrée en France est subordonnée à la présentation d'un visa

Date et cachet :

(le cas échéant)

Services de contrôle à l'entrée sur le territoire

Date et cachet :

ce modèle « spécimen » est communiqué à titre d'information, seuls les formulaires disponibles dans les services administratifs peuvent être utilisés.